

# CHAMPIONNAT CORPORATIF GIRONDE

---

Cette compétition est ouverte à tous les joueurs et joueuses titulaires de licences traditionnelles ou promotionnelles.

## ◆ ARTICLE 1 - QUALIFICATION CORPORATIVE

Se reporter aux règlements fédéraux : règlements administratifs : Chapitre IV - page 35.

## ◆ ARTICLE 2 - QUALIFICATIONS DES CLUBS

Le championnat corporatif par équipes est organisé par la Commission corporative DÉPARTEMENTALE. Il est ouvert à tous les Clubs corporatifs affiliés à la FFTT et régulièrement à jour de leur cotisation.

## ◆ ARTICLE 3 - DÉROULEMENT

Le championnat se disputera en poules, par rencontre ALLER-RETOUR, suivant le calendrier établi par la Commission corporative, au meilleur des 5 manches suivant la formule Coupe Corbillon (4 simples et un double, les deux joueurs de double pouvant être différents).

Le décompte des points se fera suivant la formule :

- Victoire 3 - 0 manches → 6 points au gagnant et 0 point au perdant
- Victoire 3 - 1 manches → 5 points au gagnant et 1 point au perdant
- Victoire 3 - 2 manches → 4 points au gagnant et 2 points au perdant

### Six divisions à compter de la saison 2015 / 2016

EXCELLENCE	POULE UNIQUE
1 <sup>ère</sup> DIVISION	POULE UNIQUE
2 <sup>ème</sup> DIVISION	DEUX POULES
3 <sup>ème</sup> DIVISION	DEUX POULES
4 <sup>ème</sup> DIVISION	DEUX POULES
5 <sup>ème</sup> DIVISION	DEUX POULES

### **CONSTITUTION DES POULES SUIVANT LE NOMBRE D'EQUIPES ENGAGEES.**

## ◆ ARTICLE 4 - QUALIFICATIONS DE JOUEURS

Pour disputer le championnat corporatif, les joueurs doivent être en possession de la licence FFTT, traditionnelle (obligatoire pour le Président, le Trésorier, le Secrétaire du club), ou promotionnelle, complétée de la qualification corporative à défaut de leur carte corporative validée.

Le certificat médical est obligatoire pour tous les joueurs.

## ARTICLE 5 - RAPPELS DIVERS

### CLUB CD 33

Les équipes engagées sous le statut du club ASC33, gardent leurs qualifications propres au titre de leurs Entreprises.

### ENTENTE

**En cas d'entente entre deux clubs, les équipes de chaque club peuvent évoluer au même niveau que cette entente.**

### BRÛLAGE

Au début de la saison, chaque équipe d'une association est affectée d'un numéro (exemple : équipe n°1, équipe n°2...). L'appellation numérique de ces équipes est effectuée par la commission corporative départementale et reste valable pour l'ensemble de la saison.

Au titre d'un même tour de championnat, un joueur ne peut participer qu'à une seule rencontre dans une seule équipe de son association. Lorsqu'un joueur participe à plus d'une rencontre au titre d'un même tour de championnat pour des équipes différentes, la première participation dans l'ordre chronologique est admise, les autres sont à retirer avec toutes les conséquences qui en découlent.

Un joueur ayant disputé 3 rencontres (c'est à dire figurant sur la feuille de rencontre), consécutives ou non, au titre d'une même équipe ou d'équipes différentes, ne peut plus participer au Championnat dans une équipe dont le numéro est supérieur à cette ou ces équipes (exemple : un joueur a participé à 3 rencontres en équipe 2, il ne peut plus jouer ni en équipe 3 ni en équipe 4).

Il s'agit d'un brûlage permanent dès que le joueur a disputé 3 rencontres dans une équipe donnée ou dans des équipes différentes; la qualification de tout joueur est à reconsidérer après chaque tour auquel ce joueur a participé.

Lorsqu'une association est représentée par deux équipes dans la même poule, un joueur ayant disputé une rencontre avec une des deux équipes ne peut plus jouer avec l'autre équipe tant que les deux équipes sont dans la même poule.

### **NON PARTICIPATION À UN TOUR DE CHAMPIONNAT**

Lorsqu'une équipe d'une association est exempte d'un tour de championnat, pour quelque raison que ce soit, les joueurs ayant disputé le tour précédent au titre de cette équipe, ne peuvent pas jouer dans une autre équipe d'un numéro supérieur, pour ce tour.

Lorsqu'une équipe d'une association est exempte du premier tour de championnat, ne peuvent participer au 2ème tour, au titre dans cette équipe, que les joueurs n'ayant pas participé au 1er tour du championnat dans une autre équipe de l'association.

DÉCOMPTE DES POINTS POUR LE CLASSEMENT, points rencontre :

**Victoire** 3 points  
**Nul** 2 points  
**Défaite** 1 point  
**Forfait** 0 point

Le classement dans une poule est établi dans l'ordre décroissant du nombre de points-rencontre.

### **CLASSEMENT DES EQUIPES DANS UNE POULE**

Les équipes à égalité sont départagées suivant le quotient des points parties gagnées/points parties perdues (départage général).

Chaque fois qu'une ou plusieurs équipes ne peuvent pas être classées, il convient de recommencer la procédure du départage, décrite ci-après de manière chronologique, pour celles restant encore à égalité :

- a) en cas d'égalité persistante, les équipes sont départagées en faisant le total de leurs points rencontres sur les rencontres disputées entre elles ;
- b) en cas d'égalité persistante, les équipes sont départagées suivant le quotient des points parties gagnées/ points parties perdues sur les rencontres disputées entre elles ;
- c) en cas d'égalité persistante, les équipes sont départagées suivant le quotient des manches gagnées/manches perdues sur les rencontres disputées entre elles ;
- d) si l'égalité persiste, les équipes sont départagées suivant le quotient des points-manches gagnés / points-manches perdus sur les rencontres disputées entre elles ;
- e) si l'égalité persiste, il sera procédé à un tirage au sort.

La Commission corporative se réserve le droit de faire disputer une rencontre sur table neutre.

### **ARTICLE 6 - LISTE DES ÉQUIPES**

L'association qui engage des équipes pour le Championnat doit adresser la liste ainsi que le montant des droits d'engagement fixés par le Comité de Gironde sur proposition faite par la commission corporative.

### **ARTICLE 7 - CALENDRIER**

Toutes les rencontres de championnat seront disputées aux dates fixées par la Commission Corporative.

L'heure officielle étant à 18H30.

#### **Les jours prévus suivant les divisions :**

**EXCELLENCE et 2<sup>ème</sup> divisions : MERCREDI**

**1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> divisions : JEUDI**

**4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> divisions : MARDI**

Une date prévue au calendrier ne pourra être modifiée. Si par impossibilité, une rencontre devait être retardée, son report ne devra pas dépasser 8 jours (sauf pour la dernière journée, report INTERDIT) sous peine de rencontre perdue pour les 2 équipes.

Pour des reports de plus de 8 jours, seule la Commission est habilitée à décider de la validité d'une remise de date. Chaque club doit aviser OBLIGATOIREMENT, par formulaire, le responsable désigné par la Commission (sous peine de rencontre perdue par FORFAIT pour l'équipe qui REÇOIT).

Si une équipe ne se déplace pas à la rencontre ALLER, elle se déplacera à la rencontre RETOUR.

Le match RETOUR ne peut avoir lieu si le match ALLER n'a pas été joué.

Tout cas de force majeure sera examiné par la Commission.

## **ARTICLE 8 - FOURNITURE DES BALLES**

En cas de rencontre sur table neutre, les deux équipes en présence assurent à tour de rôle la fourniture des balles.

## **ARTICLE 9 - ORGANISATION**

Le club qui reçoit, est responsable de la bonne organisation et du parfait déroulement de la rencontre. Il pourra avoir la rencontre perdue sur réclamation de l'équipe adverse si les conditions ci-dessus ne sont pas remplies.

## **ARTICLE 10 - FORFAIT**

Après 3 forfaits, une équipe sera déclarée forfait général. Tous les points acquis contre cette équipe seront annulés. Le forfait général sera notifié aux intéressés par la Commission Corporative de la Gironde.

## **ARTICLE 11 - RÉCLAMATION**

Toute réclamation devra être consignée au dos de la feuille de rencontre. Sur réclamation déclarée recevable, l'équipe en situation irrégulière aura ses rencontres perdues par FORFAIT, sans préjuger, des sanctions qui pourront être prises contre le joueur du club ou contre le club.

## **ARTICLE 12 - ARBITRAGE**

La commission corporative ne pouvant actuellement assurer la présence d'un juge-arbitre non joueur, cette fonction sera assurée par le dirigeant, capitaine ou accompagnateur de l'équipe visiteuse.

A défaut d'arbitre neutre, l'arbitrage des parties sera assuré alternativement par des joueurs des clubs en présence. La commission se réserve le droit de désigner au dernier moment un juge-arbitre, qui sur simple présentation de sa carte, est habilité à officier.

## **ARTICLE 13 - FEUILLE DE RENCONTRE**

La Commission Corporative, en temps utile, adresse à tous les clubs qui participent au championnat par équipes, des feuilles de rencontre seules valables. Le club qui reçoit est tenu de fournir la feuille de rencontre, celle-ci, complètement et soigneusement remplie et signée, doit être adressée dans les 24 heures qui suivent la rencontre, par l'équipe recevante, au responsable désigné par la Commission. En cas de non envoi de cette feuille dans les délais prévus, des sanctions seront prises immédiatement par la commission (rencontre perdue).

## **ARTICLE 14 - RÈGLES DU JEU**

Les règles de jeu éditées par la FFTT devront être scrupuleusement respectées.

## **ARTICLE 15 - TENUE**

Une tenue sportive correcte est obligatoire. La commission pourra infliger rencontre perdue pour tout manquement à cette règle.

## ARTICLE 16 - CLASSEMENT DES JOUEURS SUIVANT LES DIVISIONS

### Il est interdit lors du premier engagement d'une équipe :

- aux joueurs ayant un classement égal ou supérieur à 11 de participer aux épreuves des 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> divisions.
- aux joueurs ayant un classement égal ou supérieur à 12 de participer aux épreuves des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> divisions.
- aux joueurs ayant un classement égal ou supérieur à 14 de participer aux épreuves des 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> divisions.
- aux joueurs ayant un classement égal ou supérieur à 16 de participer aux épreuves des 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> divisions.

**Suivant la composition de l'équipe, ce règlement pourrait être modifié par la Commission Départementale Sport dans l'Entreprise.**

## ARTICLE 17 - MEILLEUR CLASSÉ

Le joueur ou la joueuse d'une association ayant le plus grand nombre de points, (Licence première phase) jouera obligatoirement dans l'équipe 1, celle-ci évoluant dans la division la plus élevée. Sauf cas d'équipe formée en montée ou en descente, nécessitant alors une décision de la Commission seule habilitée à statuer (brûlage article 21 ci-dessous).

## ARTICLE 18

### JOUEURS EXTERIEURS A L'ENTREPRISE

**La commission corporative départementale tolère l'utilisation de trois joueurs extérieurs à l'entreprise, sous les réserves suivantes :**

Pour sa première qualification dans cette association, son classement doit être inférieur à 1300 points (clt 13).

Les extérieurs à l'entreprise doivent faire partie du monde du travail ou être chômeur. Ils peuvent être licenciés dans un club autre que le club de l'entreprise.

**L'entreprise ou les entreprises employant les extérieurs ne doivent pas posséder, elles-mêmes, une association corporative de tennis de table.**

**Les trois joueurs extérieurs à l'entreprise peuvent figurer ensemble sur la feuille de rencontre pour le compte de la même journée mais deux des quatre simples doivent obligatoirement être joués par un licencié salarié ou un ayant-droit de l'entreprise.**

Ils ne peuvent figurer sur les attestations d'emplois, un courrier signé du Président du club, avec les caractéristiques de ce, ou ces joueurs, devra être expédié en début de saison à la Commission Corporative Départementale.

## **ARTICLE 19 - QUALIFICATIONS – PHASE FINALE**

Pour la phase finale du Championnat par équipes, les joueurs devront avoir participé à 3 rencontres de championnat et être **qualifiés** pour l'équipe qu'ils représentent. (suivant les règles de brûlage de l'article 5)

## **ARTICLE 20 – PHASE FINALE - MONTÉES ET DESCENTES - CLASSEMENTS**

**Les titres, les matchs de barrages, et de classements se jouent sur une seule rencontre. Toutes les rencontres se jouent dans la salle de l'équipe la mieux classée, ou de division supérieure (barrages).**

### **EXCELLENCE - poule unique -**

L'équipe classée première gagne le titre.

Les équipes classées aux deux dernières places descendent en 1<sup>ère</sup> division

### **DIVISION 1 - poule unique -**

L'équipe classée première gagne le titre.

Les équipes classées 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> montent en division excellence

L'équipe classée antépénultième joue, le gagnant de la rencontre opposant les seconds de 2<sup>ème</sup> division, le gagnant joue en 1<sup>ère</sup> division, le perdant en 2<sup>ème</sup> division.

Les équipes classées aux deux dernières places descendent en 2<sup>ème</sup> division

### **DIVISION 2 - deux poules -**

Les équipes classées premières de chaque poule jouent le titre, et montent en 1<sup>ère</sup> division.

Le 2<sup>ème</sup> de la poule A rencontre le 2<sup>ème</sup> de la poule B, le gagnant joue contre l'antépénultième de 1<sup>ère</sup> division, le gagnant joue en 1<sup>ère</sup> division le perdant en 2<sup>ème</sup> division.

Les 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> des poules A et B jouent pour le classement intégral.

Le 7<sup>ème</sup> de la poule A rencontre le 2<sup>ème</sup> de la poule B de 3<sup>ème</sup> division, le gagnant joue en 2<sup>ème</sup> division, le perdant en 3<sup>ème</sup> division. Le 7<sup>ème</sup> de la poule B rencontre le 2<sup>ème</sup> de la poule A de 3<sup>ème</sup> division, le gagnant joue en 2<sup>ème</sup> division, le perdant en 3<sup>ème</sup> division.

Les équipes classées 8<sup>ème</sup> des poules A et B descendent en 3<sup>ème</sup> division

### **DIVISION 3 - deux poules -**

Les équipes classées premières de chaque poule jouent le titre, et montent en 2<sup>ème</sup> division.

Le 2<sup>ème</sup> de la poule A rencontre le 7<sup>ème</sup> de la poule B de 2<sup>ème</sup> division, le gagnant joue en 2<sup>ème</sup> division, le perdant en 3<sup>ème</sup> division. Le 2<sup>ème</sup> de la poule B rencontre le 7<sup>ème</sup> de la poule A de 2<sup>ème</sup> division, le gagnant joue en 2<sup>ème</sup> division, le perdant en 3<sup>ème</sup> division.

Les 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> des poules A et B jouent pour le classement intégral.

Le 7<sup>ème</sup> de la poule A rencontre le 2<sup>ème</sup> de la poule B de 4<sup>ème</sup> division, le gagnant joue en 3<sup>ème</sup> division, le perdant en 4<sup>ème</sup> division. Le 7<sup>ème</sup> de la poule B rencontre le 2<sup>ème</sup> de la poule A de 4<sup>ème</sup> division, le gagnant joue en 3<sup>ème</sup> division, le perdant en 4<sup>ème</sup> division.

Les équipes classées 8<sup>ème</sup> des poules A et B descendent en 4<sup>ème</sup> division.

### **DIVISION 4 - deux poules -**

Les équipes classées premières de chaque poule jouent le titre, et montent en 3<sup>ème</sup> division.

Le 2<sup>ème</sup> de la poule A rencontre le 7<sup>ème</sup> de la poule B de 3<sup>ème</sup> division, le gagnant joue en 3<sup>ème</sup> division, le perdant en 4<sup>ème</sup> division. Le 2<sup>ème</sup> de la poule B rencontre le 7<sup>ème</sup> de la poule A de 3<sup>ème</sup> division, le gagnant joue en 3<sup>ème</sup> division, le perdant en 4<sup>ème</sup> division.

Les 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> des poules A et B jouent pour le classement intégral.

Le 7<sup>ème</sup> de la poule A rencontre le 2<sup>ème</sup> de la poule B de 5<sup>ème</sup> division, le gagnant joue en 4<sup>ème</sup> division, le perdant en 5<sup>ème</sup> division. Le 7<sup>ème</sup> de la poule B rencontre le 2<sup>ème</sup> de la poule A de 5<sup>ème</sup> division, le gagnant joue en 4<sup>ème</sup> division, le perdant en 5<sup>ème</sup> division.

Les équipes classées 8<sup>ème</sup> des poules A et B descendent en 5<sup>ème</sup> division

### **DIVISION 5 - deux poules -**

Les équipes classées premières de chaque poule jouent le titre, et montent en 4<sup>ème</sup> division.

Le 2<sup>ème</sup> de la poule A rencontre le 7<sup>ème</sup> de la poule B de 4<sup>ème</sup> division, le gagnant joue en 4<sup>ème</sup> division, le perdant en 5<sup>ème</sup> division. Le 2<sup>ème</sup> de la poule B rencontre le 7<sup>ème</sup> de la poule A de 4<sup>ème</sup> division, le gagnant joue en 4<sup>ème</sup> division, le perdant en 5<sup>ème</sup> division.

Les 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup> des poules A et B jouent pour le classement intégral.

**Ce règlement pourra être modifié par la Commission Départementale Sport dans l'Entreprise suivant le nombre de divisions et d'équipes engagées.**

Extrait des règlements fédéraux :

Article 14-2 (règlements sportifs)

Une équipe désignée pour descendre dans une division inférieure ne peut être remplacée par une équipe de la même association désignée pour y monter.

**CET ARTICLE NE S'APPLIQUE PAS DANS LE CHAMPIONNAT SPORT DANS L'ENTREPRISE.**

### **ARTICLE 21 - JOUEURS BRÛLÉS POUR LA SAISON SUIVANTE**

A la fin de chaque saison, la Commission signalera aux clubs les joueurs n'étant pas autorisés à jouer dans les divisions inférieures (**joueurs des équipes qui ont obtenu le TITRE dans chaque division**).

### **ARTICLE 22**

Toute question non prévue dans le règlement sera tranchée par la COMMISSION CORPORATIVE DEPARTEMENTALE. Les associations affiliées, en adressant leurs engagements, reconnaissent accepter sans restriction le présent règlement.

*LE PRESENT REGLEMENT DOIT ETRE PORTE A LA CONNAISSANCE DE TOUS LES JOUEURS PAR AFFICHAGE OBLIGATOIRE DANS LES SALLES DES CLUBS.*